

RÈGLEMENT 2019

LE CONCOURS DE CHANT KATTENBURG

Ouvert exclusivement aux étudiant-es et anciens étudiant-es de la Haute École de Musique de Lausanne (HEMU) et consacré au chant lyrique, le Concours Kattenburg a été créé en 2017 à la mémoire de Claire et Willy Kattenburg, couple néerlandais décédé à Lausanne en mars 2012. Très attachés à la capitale vaudoise, ces industriels philanthropes étaient de grands amis des arts. Née Tauber, la mère de Willy Kattenburg avait transmis à son fils sa passion pour la musique et l'avait incité à prendre des cours de chant dans sa Vienne natale. C'est par conséquent dans une forme de continuité que s'inscrit aujourd'hui le Concours Kattenburg, dont ils sont les donateurs posthumes à travers la Fondation qui porte leur nom.

La première édition du Concours, en 2017, a révélé un cru d'exception, tant par la qualité des prestations, que la personnalité charismatique des concurrents. Un succès enthousiasmant que l'HEMU se réjouit de renouveler en cette année 2019.

2^{ème} ÉDITION – DU 14 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2019

Programme

1er tour à huit-clos

14-16 septembre 2019

HEMU Lausanne, Grotte 2, Utopia 1

48 candidats (au maximum)

15 minutes par candidat, tout compris

Trois ou quatre airs au choix selon les critères suivants :

- Un ou deux airs d'opéra (air d'oratorio possible)
- Un ou deux Lied(er) / mélodie(s)
- Interprétation en deux langues, dont au moins un air en français
- Airs de deux époques différentes

Demi-finale publique

27-28 septembre 2019

HEMU Lausanne, Flon, BCV Concert Hall

12 demi-finalistes

30 minutes par demi-finaliste, tout compris

Programme au libre choix du candidat, intégrant au minimum les critères suivants :

- Chant-piano uniquement (pas de mise en espace)
- Interprétation en deux langues, dont au moins un air en français
- Les candidats proposant un programme contemporain d'au moins 10 minutes (oeuvres écrites après 1950) seront automatiquement en lice pour le Prix Musique contemporaine

Finale publique

avec l'Orchestre de l'HEMU dirigé par John Fiore

17 octobre 2019

Opéra de Lausanne

5 finalistes

20 minutes par finaliste

Deux airs d'opéra d'époques différentes au choix selon les critères suivants :

- Airs à choisir parmi une liste prédéfinie (PDF à télécharger)
- Le candidat propose six airs dont deux sont choisis par le jury pour être interprétés

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

Prix

Prix officiels

- 1^{er} Prix: CHF 30'000.-
- 2^e Prix: CHF 15'000.-
- 3^e Prix: CHF 10'000.-

Prix spéciaux

- Finale :
 - Prix du public : CHF 1'000.-
 - Prix de l'HEMU : carte blanche pour un concert dans une série de concert de l'HEMU
- Demi-finale :
 - Prix jeune public (décerné par les élèves du Conservatoire de Lausanne): CHF 1'000.-
 - Prix de la meilleure interprétation contemporaine (pièce écrite après 1950): CHF 1'000.-
- Ensemble du concours :
 - Prix du meilleur candidat suisse : CHF 1'000.-

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Admissibilité

L'édition 2019 du Concours Kattenburg est ouverte, sans distinction de sexe ni de nationalité, aux étudiant-es en chant de niveau Master de l'HEMU, ainsi qu'aux chanteurs euses titulaires d'un Master de l'HEMU décerné entre juin 2015 et juin 2019. La candidature des étudiant-es de l'HEMU de niveaux Bachelor 2 et 3 en septembre 2019 est également éligible, dans la mesure des places disponibles et à condition que ceux-ci se soumettent à une audition interne préalable. La ou le récipiendaire d'un premier prix d'une des éditions précédentes du concours ne peut se représenter. Le nombre de places étant limité, la direction du Concours se réserve le droit de restreindre les candidatures.

Inscription

Mode d'inscription

En ligne exclusivement.

Délai d'inscription

31 mai 2019 à 23 heures (heure suisse : UTC+1).

Finance d'inscription

Finance unique de CHF 50.- pour tous les candidats, servant à couvrir les frais administratifs et non remboursable même en cas de candidature non retenue. À payer en une fois sur le site internet du Concours via Paypal ou par virement bancaire à l'adresse suivante:

Fondation culturelle HEMU-CL

Rue de la Grotte 2

CP 5700

CH-1002 Lausanne

BCV Lausanne

IBAN: CH38 0076 7000 R529 0384 6

Validation de l'inscription

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception de la finance d'inscription (qui fait office de confirmation) et des documents suivants (fichiers de qualité à uploader) :

- Copie d'un document d'identité (passeport, carte d'identité)
- Biographie de 400 signes (études, récompenses, parcours professionnel)
- Programme complet proposé par le candidat pour chaque épreuve (possibilité de modification jusqu'au 1^{er} juillet 2019)
- Photo récente, en couleur et de bonne qualité (format passeport non accepté) et libres de droits (elles pourront être utilisées pour la communication du Concours)

Acceptation des conditions règlementaires

En validant son inscription et en s'acquittant de la finance d'inscription, le candidat reconnaît avoir lu le règlement du Concours et l'accepter dans son intégralité.

Frais de voyage

Le Concours rembourse les frais de voyage des candidats non-immatriculés à l'HEMU admis aux épreuves finales (demi-finale comprise) et résidant hors de Suisse dans un rayon supérieur à 300 kilomètres de Lausanne, à concurrence de maximum CHF 700 (prix d'un billet d'avion en classe économique, d'un billet de train 2^e classe ou équivalent de ce dernier pour un voyage en voiture) et sur présentation des justificatifs originaux.

Hébergement

Durant la période du Concours, les frais d'hébergement, de repas et de déplacements sur place sont à la charge du candidat. À titre exceptionnel, une aide financière peut être accordée aux candidats en difficulté non-immatriculés à l'HEMU, sur demande motivée lors de l'inscription.

Matériel musical

Le candidat est tenu d'utiliser le matériel original des oeuvres qu'il interprète. Il se munit à chaque épreuve de deux jeux de partitions imprimées. Le Concours ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une éventuelle violation à la Loi sur le droit d'auteur.

Accompagnement et répétitions

Le candidat se voit mettre à sa disposition par le Concours un accompagnateur pour le 1^{er} tour et la demi-finale. Pour se préparer, il dispose d'un temps de répétition de 30 minutes pour le 1^{er} tour et de 80 minutes pour la demi-finale. Il peut, s'il le souhaite, se présenter avec un pianiste de son choix, à ses frais et à condition de l'annoncer au moment de l'inscription, sans possibilité de revenir sur cette décision ultérieurement. Les finalistes bénéficient d'une répétition chant-piano de 45 minutes avec le chef, puis d'un moment de répétition avec orchestre, selon le plan de travail qui leur sera communiqué.

Assurances

À la charge du candidat. Le Concours ne saurait être tenu responsable des frais de maladie et/ou d'accident rencontrés par le candidat durant son séjour à Lausanne.

Droits d'image et d'interprète

Le candidat cède ses droits d'image et d'interprète de manière illimitée sur ses prestations enregistrées pendant toute la durée du Concours, pour diffusion radio, télévision et web (streaming). La demi-finale fera peut-être l'objet d'une captation filmée et l'épreuve finale fera l'objet d'une captation filmée, mise librement à la disposition du candidat (à l'exclusion d'une utilisation commerciale soumise à autorisation séparée de l'organisation du Concours).

Engagements

Les lauréats s'engagent à honorer les engagements offerts dans le cadre du Concours sur une période de deux ans après ce dernier et ce plus précisément dans le cadre de l'attribution du Prix de l'HEMU (Carte blanche pour un concert dans une série de concert de l'HEMU).

Recours

Les décisions du Concours sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent par conséquent faire l'objet d'aucun recours. En cas de contestation, seules les communications rédigées en français font foi.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Envoi du programme et du matériel musical

Le candidat est tenu de communiquer son programme ainsi qu'un scan PDF des partitions du 1^{er} tour et de la demi-finale d'ici au 1^{er} juillet 2019 au plus tard. Passé ce délai, plus aucun changement ne pourra être apporté, à moins qu'il ne soit requis par la direction du Concours.

Sélection et convocation officielle

Passée la phase de sélection, le nom des candidats retenus est publié sur le site Internet du Concours le 18 juin 2019. Chaque candidat est averti personnellement par le biais d'une convocation officielle mentionnant la date, le lieu et l'heure auxquels il doit être impérativement présent pour son enregistrement.

Enregistrement officiel

La participation du candidat au Concours ne devient effective qu'après son enregistrement officiel, réalisé à Lausanne au début du Concours, selon modalités spécifiées dans la convocation officielle envoyée courant juillet 2019.

Ordre de passage

Un tirage au sort général est organisé à l'issue de l'enregistrement officiel, qui détermine l'ordre de passage des candidats pour toute la durée du Concours. L'ordre ainsi fixé ne peut être modifié, sauf cas exceptionnel laissé à la libre appréciation de la direction du Concours. Lors de la finale, en revanche, cet ordre peut être changé par le jury s'il l'estime nécessaire pour des raisons de cohérence artistique.

Horaire

De manière générale, le Concours s'engage à respecter l'horaire fixé pour chaque candidat à l'issue du tirage au sort. De même chaque candidat, une fois son ordre de passage et son horaire connus, a l'obligation de se présenter avant chaque épreuve dans les délais qui lui ont été communiqués.

Ordre d'interprétation des œuvres

- Au libre choix du candidat lors du 1^{er} tour et de la demi-finale
- Proposé par le Concours lors de la finale.

Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue de chaque épreuve.

Remise des prix

Les prix et diplômes signés par le Directeur du concours sont remis lors d'une cérémonie organisée à l'issue de la finale.